

Compte rendu conseil municipal du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Étaient présents : Mmes ALCOJOR Nathalie, GERVA Anais, LECOMTE Valérie, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, POUGNER Emilie, VACHER Svitlana ;

M. ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, GORRETTA Philippe, MAILLÉ Jean-Louis, PELERIN Marc, RENOU Philippe ;

Étaient absents excusés : BOGUD Isabelle (pouvoir à N. ALCOJOR), BLONDELLE Patrick (pouvoir à N. ALCOJOR), COURGEON Bernard, HUGUES Patricia (pouvoir à C. MARQUIER), Thierry SEGUIER (pouvoir à E. POUGNER) ;

Était absente : FONDIN Coralie ;

Secrétaire de séance : POUGNER Emilie.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En préambule, Mme le Maire rappelle que la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Ainsi depuis le 23 mars 2020 et jusqu'au 30 août 2020 : le quorum n'est valablement atteint que lorsque le tiers des membres de la structure est présent. Le délai de convocation est porté à trois jours francs avant la réunion. Il est possible de réunir l'assemblée sans public ou avec un public limité. Et un membre d'un organe délibérant peut disposer de deux pouvoirs.

1- Vote du budget primitif 2020

Pour la présentation détaillée du budget primitif 2020, Madame le Maire donne la parole à deux représentants de la commission communale des finances.

Christel MARTIN-GUIGNERY expose la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 945 839 €.

Marc BERTHE présente la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 863 689€.

Le budget Primitif 2020 est adopté à l'unanimité avec un taux d'imposition qui demeure inchangé.

- Taxe foncière (bâti) : 15,53 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50,45 %

2- Subventions aux associations

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cinq associations ont déposé, en mairie, la copie certifiée de leur budget, du compte de l'exercice écoulé et le détail des projets de l'année.

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle qui a provoqué l'annulation de toutes les festivités depuis la mi-mars, le conseil municipal a délibéré longuement sur le montant de la subvention à accorder au Club Taurin dont le budget prévisionnel préparé avant la crise ne s'accorde plus avec la réalité. Aussi, vu l'absence d'activité de l'association cette année et sa bonne santé financière, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à attribuer au Club Taurin une subvention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2019	Subvention 2020	Vote
Association des Parents d'élèves Julien ARAMBURU, membre du bureau ne participe pas au vote.	3 000 €	2 500 €	Unanimité
Comité d'animation du foyer de Villevieille Marc BERTHE et Cécile MARQUIER membres du bureau et du CA, ne participent pas au vote.	3 000 €	3 000 €	Unanimité

Club Taurin Lou Seden	3 500 €	0 €	Unanimité
Association les Cordes Locales	150 € et occupation gracieuse du foyer	150 € et occupation gracieuse du foyer	Unanimité
Association La Chamotte	700 €	500 € et occupation gracieuse du local	Unanimité

3- Incorporation de bien sans maîtres dans le domaine communal

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 147,

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Considérant que lorsqu'une parcelle se trouve à l'état d'abandon manifeste ou sans propriétaire connu, la commune sur le territoire de laquelle elle se situe peut mettre en œuvre une procédure spécifique pour faire cesser l'éventuel péril et acquérir le bien en cause,

Considérant la délibération n°2019-032 du 30 septembre 2019 relative au lancement de la procédure d'acquisition de parcelles sans maître,

Considérant que le maire a réuni à cet effet, la commission communale des impôts directs le 24 octobre 2020,

Considérant l'arrêté n°2019-053 du 19/11/2019 portant constatation de la vacance de propriétés,

Considérant que les mesures d'affichage et publication de l'arrêté municipal ont été accomplies à compter du 21/11/2020 pour une période de six mois,

Considérant que les propriétaires des biens concernés soit se sont fait connaître et trois d'entre - eux, les propriétaires des parcelles BL 5, BV23 et BM 52, ont exprimé par écrit leur refus, soit ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant dès lors, que les parcelles sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

Article 2- Que la commune s'appropriera les parcelles suivantes présumées sans maîtres dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

51. Lieu-dit Au moulin à vent références cadastrales : AN 1, AN 26, AN 27, AN 19 & AN 18 ;
52. Lieu-dit Catet références cadastrales : BL 16, BL 17, BM 61 & BM 50 ;
53. Lieu-dit La Bourre références cadastrales : BH 7 & BH 8 ;
54. Lieu-dit 1 allée de Fontbonne référence cadastrale : AH 40 ;
55. Lieu-dit A la métairie références cadastrales : AH 46 & AH 80 ;
56. Lieu-dit Loquin références cadastrales : AB 33 & AB 15 ;

Article 3- Charge Madame le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces propriétés non bâties et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

Article 4- Autorise Madame le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

4- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication

Selon l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques, Madame le Maire informe le conseil municipal que les valeurs à prendre en compte au titre de l'année 2020 pour le calcul de la RODP due par France Télécom sont :

- Artères souterraines : 27,103 km x 41.66€ = 1 129.11€
- Artères aériennes : 6,713 km x 55.54€ = 372.84 €
- Emprise au sol : 12 m² x 27.77€ = 333.24 €

Le conseil municipal après délibération, accepte, à l'unanimité, de fixer le montant de la RODP 2020 due par France Télécom à **1835.00€**.

D'autre part, Madame le Maire propose de fixer l'actualisation annuelle automatique du taux d'indexation ce qui permettra de ne pas renouveler la délibération à l'avenir.

Le conseil municipal après délibération, accepte, à l'unanimité de :

- ⊗ Fixer les modalités de calcul tel que définies ci-dessus pour l'année 2020 ;
- ⊗ D'adopter l'actualisation annuelle automatique du taux d'indexation.

5- Convention tripartite constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux dans le centre ancien

La Mairie de Villevieille envisage des travaux d'aménagement de voirie dans le centre ancien de Villevieille au droit de la rue de la Coustourelle, de la rue Traversière, de la rue de la Portette, de la rue du Moulin à huile et de la place des Lauriers roses.

Préalablement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Villevieille et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Bénovie (SIAVB) envisagent de réhabiliter les réseaux dont ils ont la compétence, au droit de ces rues.

Dans un souci d'économie générale et dans l'optique de limiter les nuisances aux riverains, il est proposé de réaliser les travaux conjointement sous forme d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement concerne le marché de travaux dans son ensemble, les marchés d'études préalables et les missions annexes liées à ces travaux. Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché de travaux.

Il est proposé que la commune de Villevieille assure à titre gratuit le rôle de coordonnateur du groupement. Elle avance les frais engendrés par la passation des marchés. Sur présentation de justificatifs, ils lui seront remboursés selon la répartition suivante :

- 33,33% Mairie de Villevieille
- 33,33% SIAEP de Villevieille
- 33,33% SI d'Assainissement Vidourle & Bénovie

Chaque collectivité s'assurera, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché et du paiement des prestations.

Le groupement de commandes sera formalisé par le biais d'une convention qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- constituer le groupement de commandes avec le SIA Vidourle & Bénovie et le SIAEP de Villevieille,
- Approuver la convention de groupement de commandes,
- Désigner la commune de Villevieille comme coordonnateur de ce groupement,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Séance levée à 23h30